

M. DC. XXV.

ville ne doivent estre excommuniez.

*Declaration de l'Assemblée du Clergé contre le
susdit Doyen de Nantes.* 662

*Du différent des Euesques & Curez, avec les
Reguliers, & autres personnes se disans exèpts
& non Privilegiez.* 667

Le pouuoir legitime des Religieux pour ouyr les
confessions. Confesser vne fois l'an à son propre
Prestre comme se doit entendre. Si le pouuoir
d'ouyr les Confessions au temps de Pasques estoit
osté aux Reguliers, il seroit aussi osté aux Peniten-
ciers. Priuileges octroyez aux Mendians par les
Papes pour ouyr les Confessions. Des Bulles. Qui
reuoque en doute le pouuoir des Religieux sur le
faict des Confessions, reuoque le pouuoir du Pape.
Des Iubilez. Des Pardons des Quinze-vingts.

*Declarations de la sacree Congregation du Con-
cile, touchant la Bulle du Pape Gregoire XV.
faite sur les Priuileges de ceux qui sont exèpts
de la Iurisdiction des Ordinaires.* 692

*Response de François Fontaine aux trois demã-
des d'un grand Prelat touchant la Hierar-
chie de l'Eglise.* 696

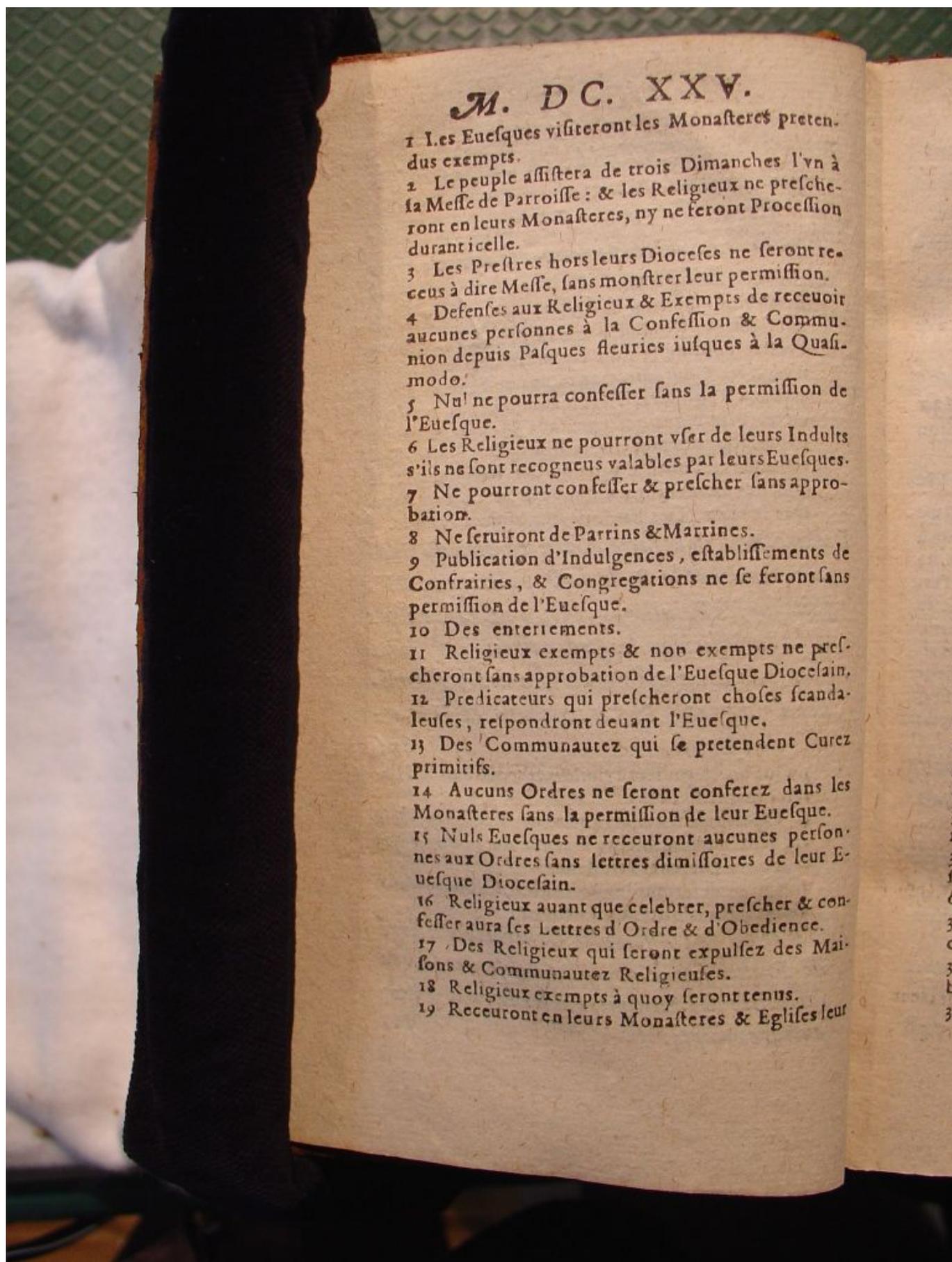
1 Que les Reguliers Priuilegiez troublent la Hie-
rarchie de l'Eglise.

2 Qu'ils ravalent l'autorité des Euesques, & se
rendent quasi insolents à cause du pouuoir que
leur donnent leurs Priuileges.

3 Qu'ils desertent les Parroisses, & font tort aux
Curez, & en suite aux Euesques.

*Declaration de l'Assemblée Generale du Clergé
de France sur ce qui estoit à obseruer sous la
conduitte des Euesques par les Reguliers, &
autres exempts.* 715

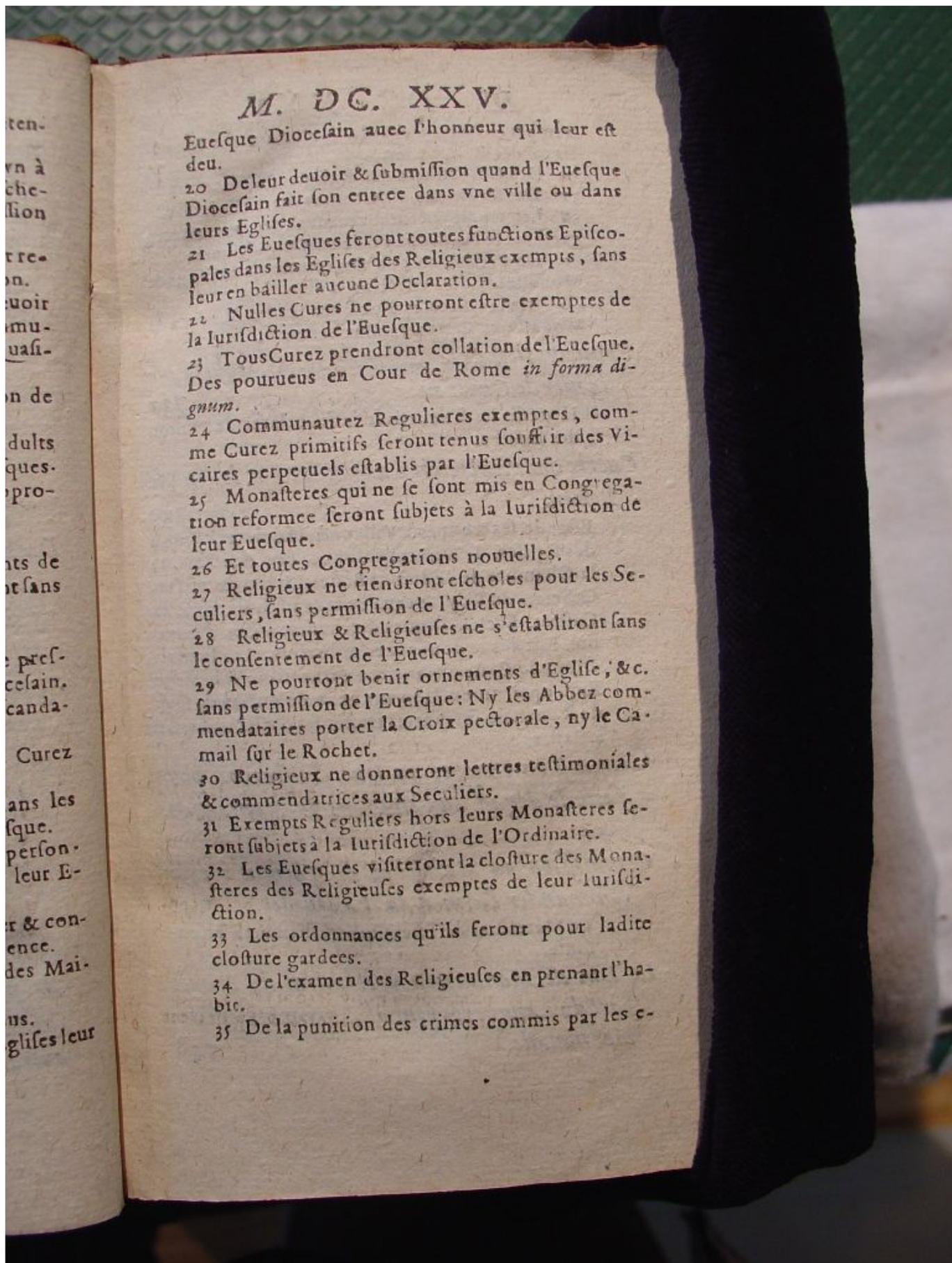
Table_1625_26.jpg



M. DC. XXV.

- 1 Les Euesques visiteront les Monasteres pretendus exempts.
- 2 Le peuple assistera de trois Dimanches l'un à la Messe de Parroisse : & les Religieux ne prescheront en leurs Monasteres, ny ne feront Procession durant icelle.
- 3 Les Prestres hors leurs Dioceses ne seront receus à dire Messe, sans monstres leur permission.
- 4 Defenses aux Religieux & Exempts de recevoir aucunes personnes à la Confession & Communion depuis Pasques fleuries iusques à la Quasimodo.
- 5 Nul ne pourra confesser sans la permission de l'Euesque.
- 6 Les Religieux ne pourront vser de leurs Indults s'ils ne sont recogneus valables par leurs Euesques.
- 7 Ne pourront confesser & prescher sans approbation.
- 8 Ne seruiront de Parrins & Marrines.
- 9 Publication d'Indulgences, establissemens de Confrairies, & Congregations ne se feront sans permission de l'Euesque.
- 10 Des enterremens.
- 11 Religieux exempts & non exempts ne prescheront sans approbation de l'Euesque Diocesain.
- 12 Predicateurs qui prescheront choses scandaleuses, respondront deuant l'Euesque.
- 13 Des Communautez qui se pretendent Curez primitifs.
- 14 Aucuns Ordres ne seront conferez dans les Monasteres sans la permission de leur Euesque.
- 15 Nuls Euesques ne receuront aucunes personnes aux Ordres sans lettres dimissoires de leur Euesque Diocesain.
- 16 Religieux auant que celebrer, prescher & confesser aura les Lettres d'Ordre & d'Obedience.
- 17 Des Religieux qui seront expulsez des Maisons & Communautez Religieuses.
- 18 Religieux exempts à quoy seront tenus.
- 19 Receuront en leurs Monasteres & Eglises leur

Table_1625_27.jpg



M. DC. XXV.

Euesque Diocesain avec l'honneur qui leur est deu.

20 De leur deuoir & submission quand l'Euesque Diocesain fait son entree dans vne ville ou dans leurs Eglises.

21 Les Euesques feront toutes fonctions Episcopales dans les Eglises des Religieux exempts, sans leur en bailler aucune Declaration.

22 Nulles Cures ne pourront estre exemptes de la Iurisdiction de l'Euesque.

23 Tous Curez prendront collation de l'Euesque. Des pourueus en Cour de Rome *in forma dignum*.

24 Communautez Regulieres exemptes, comme Curez primitifs seront tenus souffrir des Vicaires perpetuels establis par l'Euesque.

25 Monasteres qui ne se sont mis en Congregation reformee seront subjets à la Iurisdiction de leur Euesque.

26 Et toutes Congregations nouvelles.

27 Religieux ne tiendront escholes pour les Se- culiers, sans permission de l'Euesque.

28 Religieux & Religieuses ne s'establiront sans le consentement de l'Euesque.

29 Ne pourront benir ornements d'Eglise, &c. sans permission de l'Euesque: Ny les Abbez com- mendataires porter la Croix pectorale, ny le Ca- mail sur le Rochet.

30 Religieux ne donneront lettres testimoniales & commendatrices aux Seculiers.

31 Exempts Reguliers hors leurs Monasteres se- ront subjets à la Iurisdiction de l'Ordinaire.

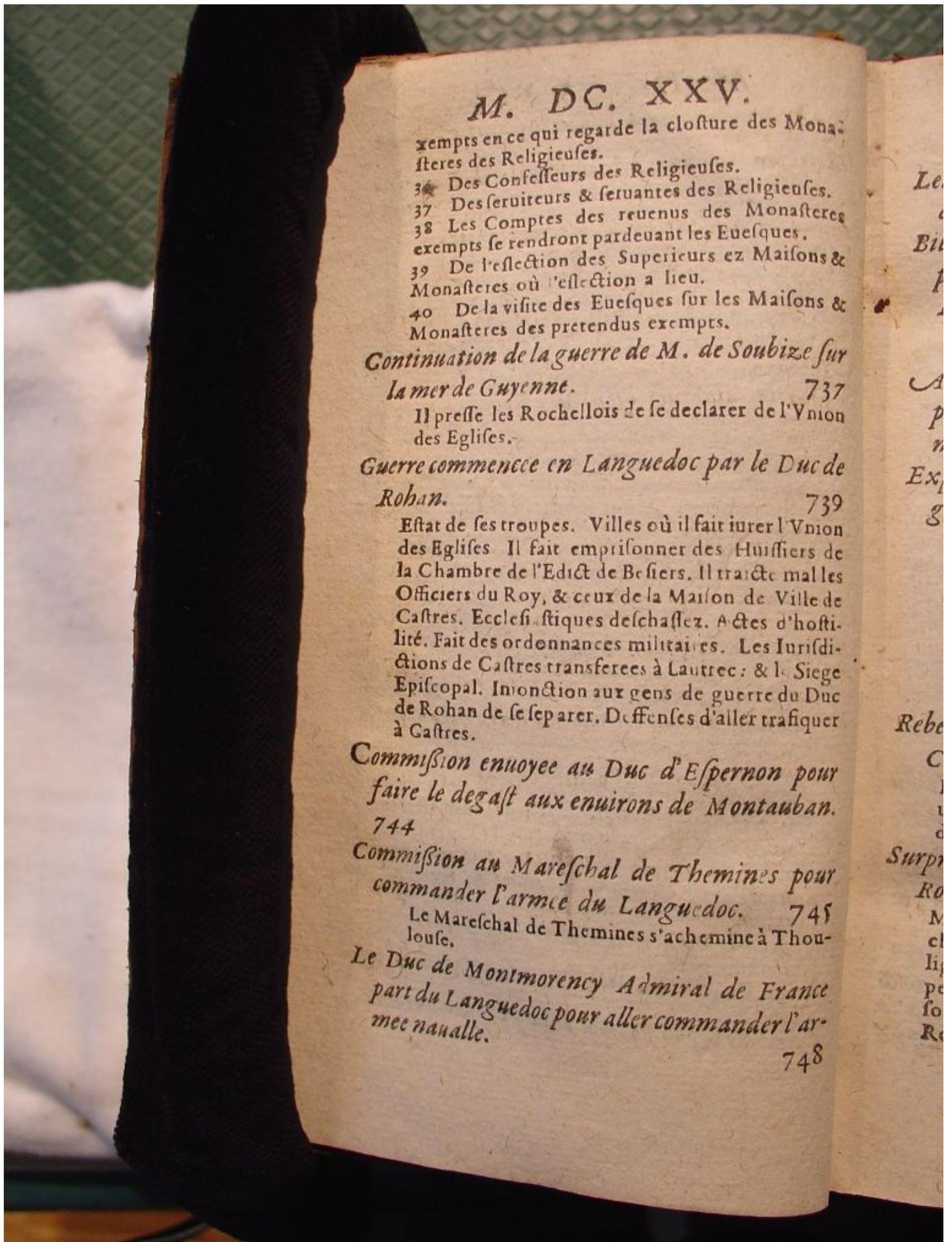
32 Les Euesques visiteront la closture des Mona- steres des Religieuses exemptes de leur Iuridi- ction.

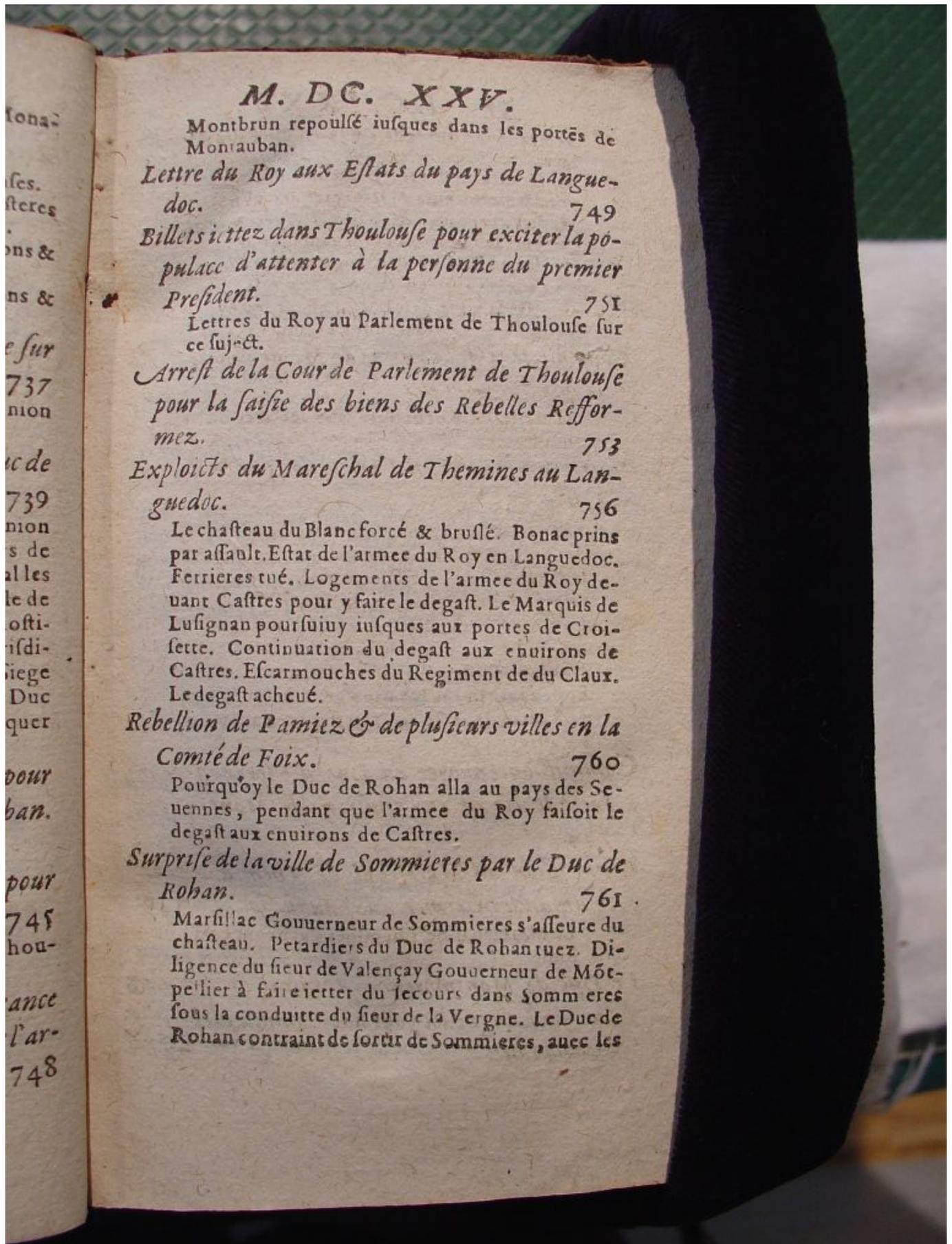
33 Les ordonnances qu'ils feront pour ladite closture gardees.

34 De l'examen des Religieuses en prenant l'ha- bic.

35 De la punition des crimes commis par les e-

Table_1625_28.jpg





M. DC. XXV.

Montbrun repoussé jusques dans les portés de Montauban.

Lettre du Roy aux Estats du pays de Languedoc. 749

Billets icitez dans Thoulouse pour exciter la populace d'attenter à la personne du premier President. 751

Lettres du Roy au Parlement de Thoulouse sur ce sujet.

Arrest de la Cour de Parlement de Thoulouse pour la saisie des biens des Rebelles Refformez. 753

Exploicts du Marechal de Themines au Languedoc. 756

Le chasteau du Blancforcé & bruslé. Bonac prins par assault. Estat de l'armee du Roy en Languedoc. Ferrieres tué. Logemens de l'armee du Roy devant Castres pour y faire le degast. Le Marquis de Lusignan poursuiuy jusques aux portés de Croissette. Continuation du degast aux environs de Castres. Escarmouches du Regiment de du Claux. Le degast acheué.

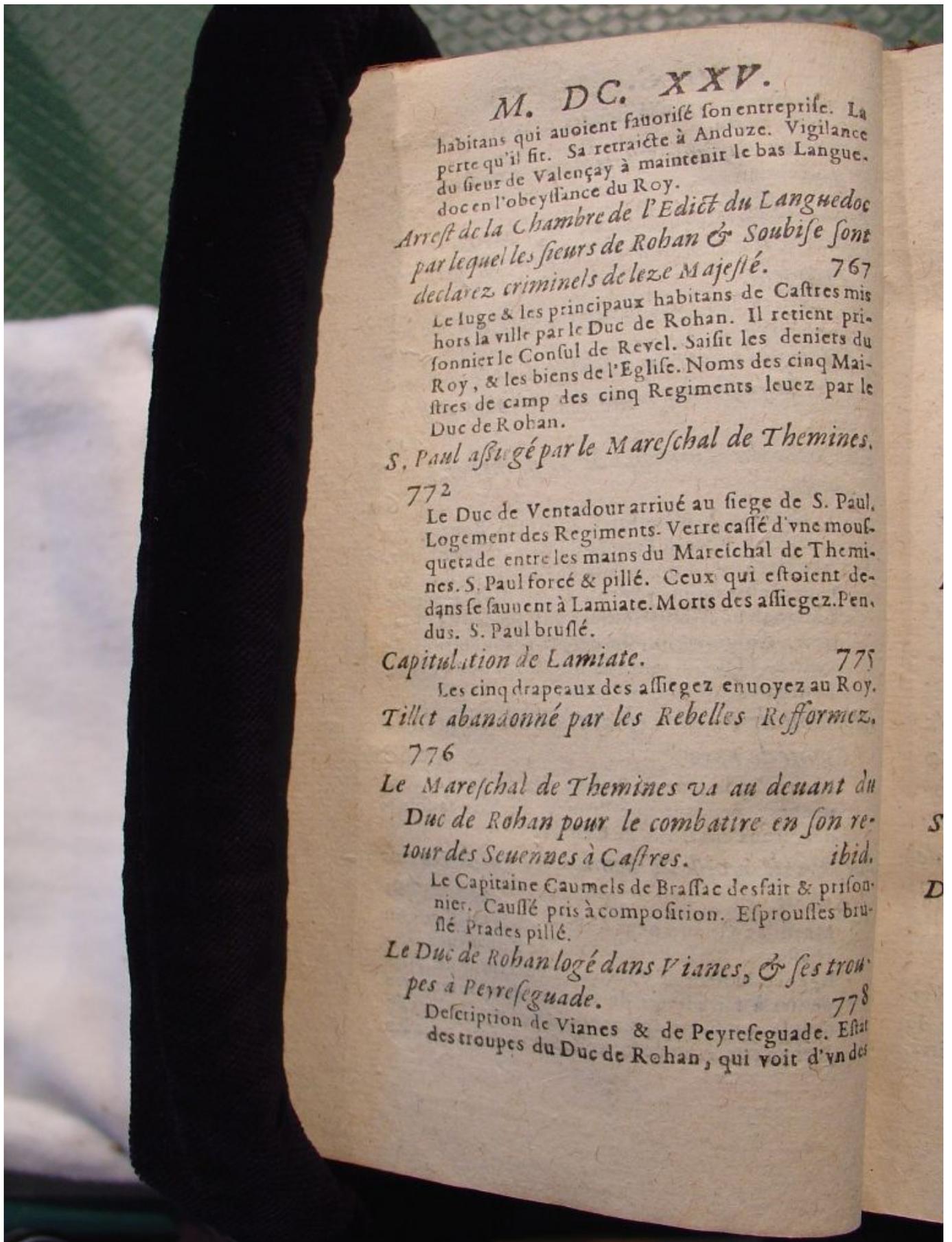
Rebellion de Pamiez & de plusieurs villes en la Comté de Foix. 760

Pourquoy le Duc de Rohan alla au pays des Seuennes, pendant que l'armee du Roy faisoit le degast aux environs de Castres.

Surprise de la ville de Sommieres par le Duc de Rohan. 761

Marillac Gouverneur de Sommieres s'asseure du chasteau. Petardiers du Duc de Rohan tuez. Diligence du sieur de Valençay Gouverneur de Montpellier à faire ietter du secours dans Sommieres sous la conduite du sieur de la Vergne. Le Duc de Rohan contraint de sortir de Sommieres, avec les

Table_1625_30.jpg



M. DC. XXV.

habitans qui auoient favorisé son entreprise. La perte qu'il fit. Sa retraicte à Anduze. Vigilance du sieur de Valençay à maintenir le bas Languedoc en l'obeyllance du Roy.

Arrest de la Chambre de l'Edict du Languedoc par lequel les sieurs de Rohan & Soubise sont declarez criminels de leze Majesté. 767

Le luge & les principaux habitans de Castres mis hors la ville par le Duc de Rohan. Il retient prisonnier le Consul de Revel. Saisit les deniers du Roy, & les biens de l'Eglise. Noms des cinq Maistres de camp des cinq Regiments leuez par le Duc de Rohan.

S. Paul assugé par le Marechal de Themines.

772

Le Duc de Ventadour arrivé au siege de S. Paul. Logement des Regiments. Verre cassé d'une mousquetade entre les mains du Marechal de Themines. S. Paul forcé & pillé. Ceux qui estoient dedans se sauvent à Lamiate. Morts des assiegez. Pendus. S. Paul bruslé.

Capitulation de Lamiate. 775

Les cinq drapeaux des assiegez enuoyez au Roy.

Tillet abandonné par les Rebelles Reformez.

776

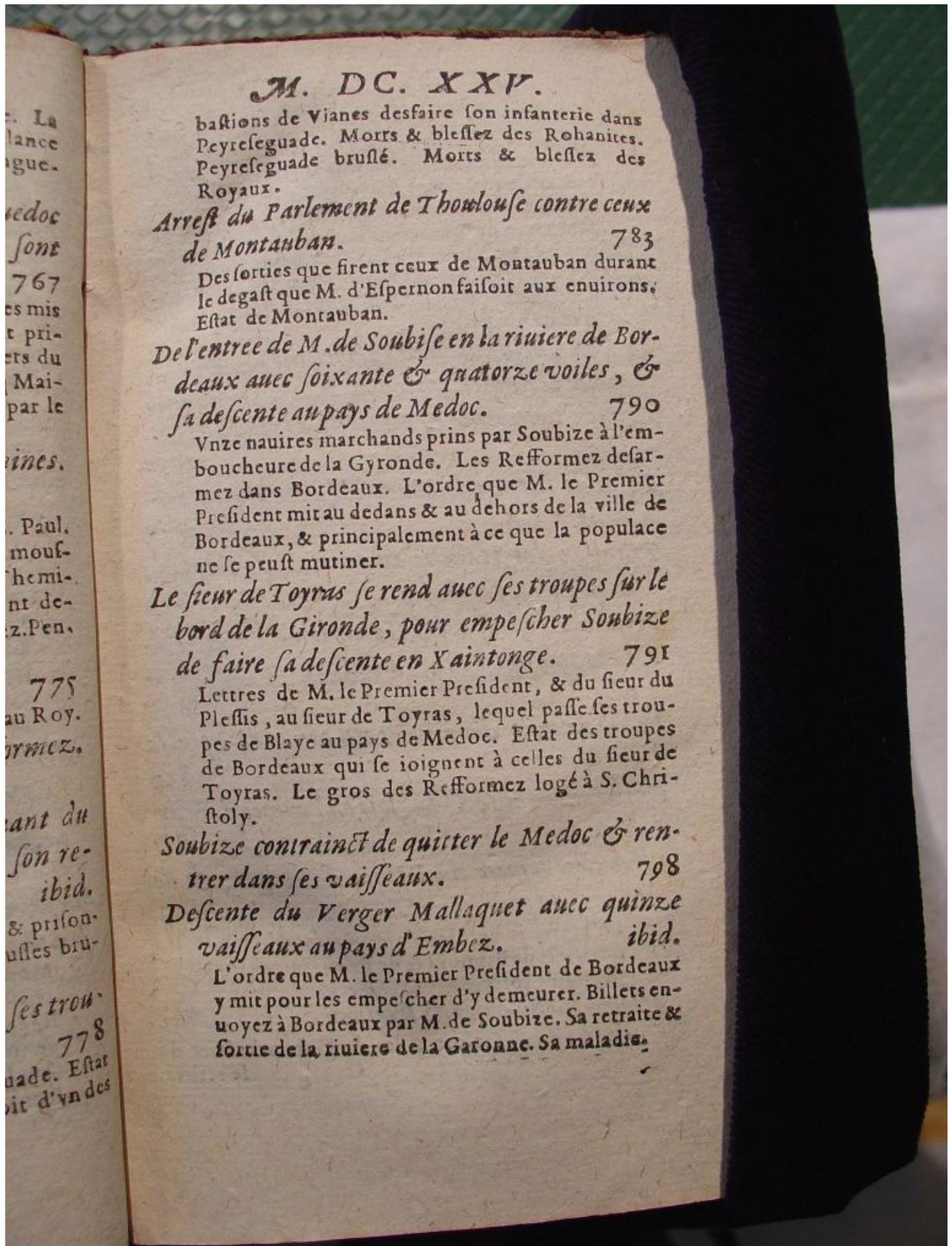
Le Marechal de Themines va au deuant du Duc de Rohan pour le combattre en son retour des Seuennes à Castres. *ibid.*

Le Capitaine Caumels de Brassac desfait & prisonnier. Caussé pris à composition. Esproulles bruslé. Prades pillé.

Le Duc de Rohan logé dans Vianes, & ses trouppes à Peyrefeguade. 778

Description de Vianes & de Peyrefeguade. Estat des trouppes du Duc de Rohan, qui voit d'un des

Table_1625_31.jpg



M. DC. XXV.

bastions de Vianes desfaire son infanterie dans
Peyrefeuade. Morts & blesez des Rohanites.
Peyrefeuade bruslé. Morts & blesez des
Royaux.

*Arrest du Parlement de Thoulouse contre ceux
de Montauban.* 783

Des sorties que firent ceux de Montauban durant
le degast que M. d'Esperson faisoit aux enuirons.
Estat de Montauban.

*De l'entree de M. de Soubize en la riuere de Bor-
deaux avec soixante & quatorze voiles, &
sa descente au pays de Medoc.* 790

Vnze nauires marchands prins par Soubize à l'em-
boucheure de la Gyronde. Les Refformez desar-
mez dans Bordeaux. L'ordre que M. le Premier
President mit au dedans & au dehors de la ville de
Bordeaux, & principalement à ce que la populace
ne se peust mutiner.

*Le sieur de Toyras se rend avec ses troupes sur le
bord de la Gironde, pour empescher Soubize
de faire sa descente en Xaintonge.* 791

Lettres de M. le Premier President, & du sieur du
Plessis, au sieur de Toyras, lequel passe ses trou-
pes de Blaye au pays de Medoc. Estat des troupes
de Bordeaux qui se ioignent à celles du sieur de
Toyras. Le gros des Refformez logé à S. Chri-
stoly.

*Soubize contrainct de quitter le Medoc & ren-
trer dans ses vaisseaux.* 798

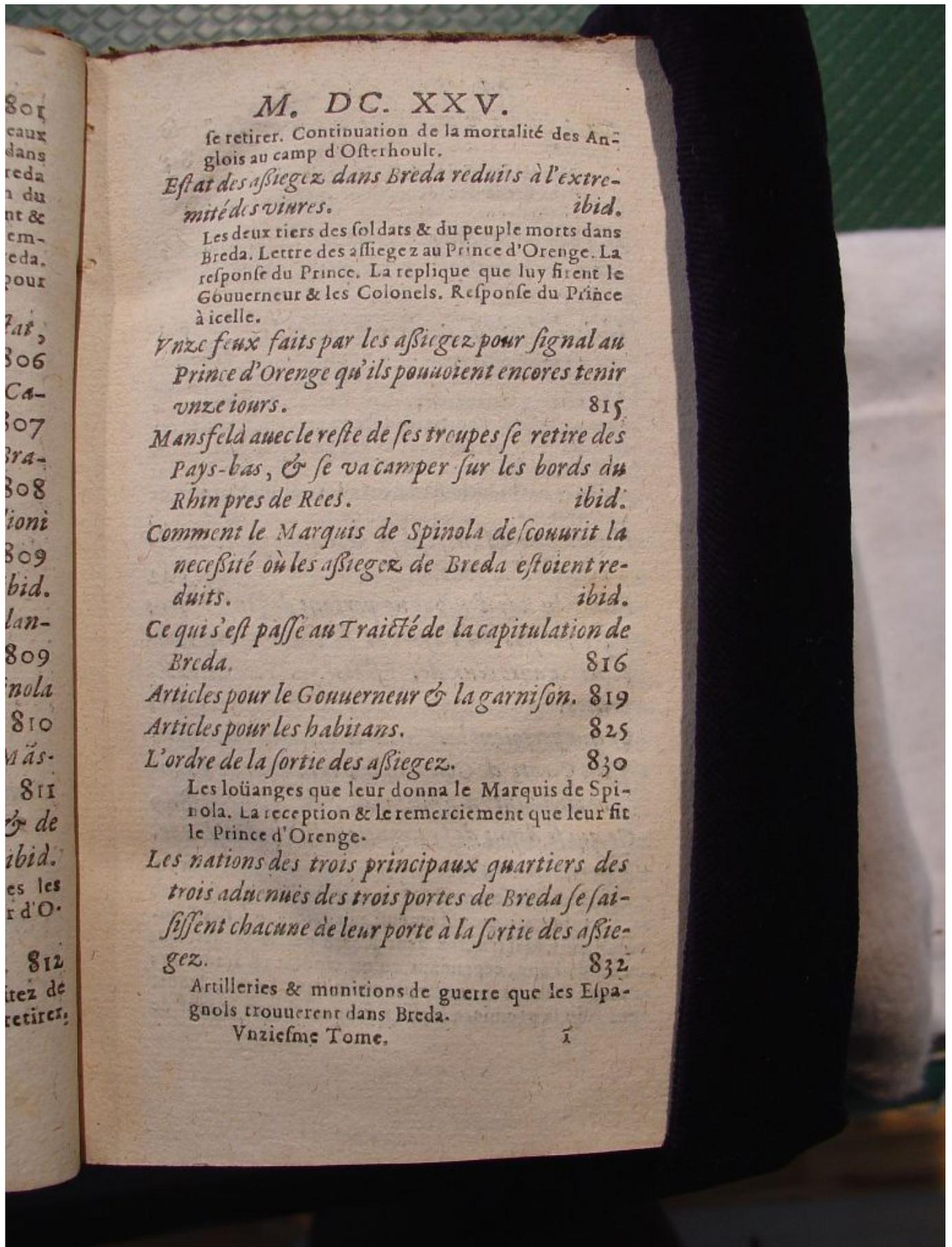
*Descente du Verger Mallaquet avec quinze
vaisseaux au pays d'Embez.* *ibid.*

L'ordre que M. le Premier President de Bordeaux
y mit pour les empescher d'y demeurer. Billets en-
uoyez à Bordeaux par M. de Soubize. Sa retraite &
sortie de la riuere de la Garonne. Sa maladie.

Table_1625_32.jpg



Table_1625_33.jpg



M. DC. XXV.

se retirer. Continuation de la mortalité des Anglois au camp d'Osterhoule.

Estat des assiegez dans Breda reduits à l'extremité des viures. ibid.

Les deux tiers des soldats & du peuple morts dans Breda. Lettre des assiegez au Prince d'Orenge. La responce du Prince. La replique que luy firent le Gouverneur & les Colonels. Responce du Prince à icelle.

Vnze feux faits par les assiegez pour signal au Prince d'Orenge qu'ils pouuoient encores tenir vnze iours. 815

Mansfeld avec le reste de ses troupes se retire des Pays-bas, & se va camper sur les bords du Rhin pres de Rees. ibid.

Comment le Marquis de Spinola descourrit la necessité où les assiegez de Breda estoient reduits. ibid.

Ce qui s'est passé au Traicté de la capitulation de Breda. 816

Articles pour le Gouverneur & la garnison. 819

Articles pour les habitans. 825

L'ordre de la sortie des assiegez. 830

Les loüanges que leur donna le Marquis de Spinola. La reception & le remerciement que leur fit le Prince d'Orenge.

Les nations des trois principaux quartiers des trois aduenues des trois portes de Breda se saisissent chacune de leur porte à la sortie des assiegez. 832

Artileries & munitions de guerre que les Espagnols trouuerent dans Breda.

Vnziesme Tome. i

Table_1625_34.jpg

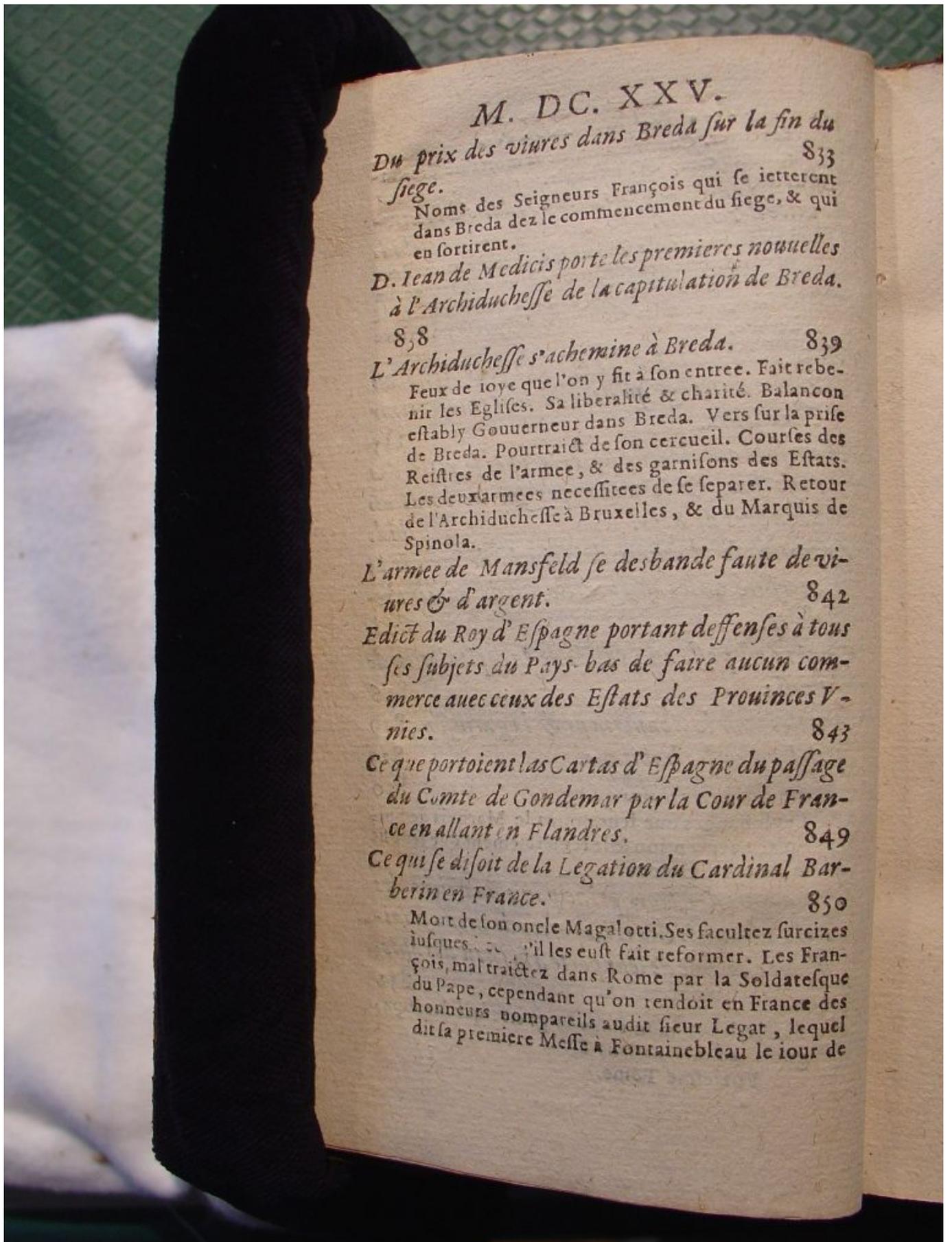


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan